

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2019-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le huit mars deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier, Christian Vignerie.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Albert Delhoume à Alain Blond, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Daniel Desbordes à Sylvie Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Alain Perche à Paul Brachet.

Secrétaire de séance : Françoise Piquet.

Objet :

Extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne suite à demande d'adhésion des Communautés de Communes « ELAN » et « Monts de Châlus Pays de Nexon ». Avis du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que par délibération n°37/2018 en date du 06 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a émis un avis positif quant à une extension de son périmètre, suite aux demandes d'adhésion à ce syndicat des 2 Communautés de Communes « Mont de Châlus Pays de Nexon » et « Elan Limousin Avenir Nature ». Ces deux demandes d'adhésion ont été matérialisées par des délibérations en date des 17 octobre 2018 et 27 novembre 2018.

Monsieur le Président du SABV nous a notifié la délibération afférente en date du 22 février 2019. La Communauté de Communes étant adhérente à ce syndicat au titre de la compétence GEMAPI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat SABV.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) suite aux demandes d'adhésion des Communautés de Communes « ELAN » et « Monts de Châlus Pays de Nexon ».

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20190314-201902_D201908-DE
Reçu le 18/03/2019